



**Parc naturel marin du golfe du Lion  
Conseil de gestion du 22 juin 2017**

**Délibération n°2017-016**

**Avis concernant la demande d'autorisation sur l'aménagement d'ouvrages  
pour la protection de la plage des Miramars, Perpignan Méditerranée  
Métropole**

- VU le code de l'environnement
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint n°133 du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, publié le 7 juin 2017
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion, adopté dans sa délibération 2016-005
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2017-05 du 21 février 2017, du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégation aux conseils de gestion des parcs naturels marins et notamment l'article 1
- VU la saisine de la DREAL – Occitanie, en date du 12 mai 2017, sollicitant l'avis du conseil de gestion sur le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement – Aménagement d'ouvrages pour la protection de la plage des Miramars – Perpignan Méditerranée Métropole

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT l'ensemble des éléments constituant le dossier de demande d'autorisation sur l'aménagement d'ouvrages pour la protection de la plage des Miramars dont le pétitionnaire est Perpignan Méditerranée Métropole, à savoir :

- Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants et L122-1 du Code de l'Environnement
- Dossier de déclaration d'intérêt général
- Études techniques et réglementaires – secteur des Miramars, commune du Barcarès, avant-projet
- Le rapport d'analyse des sédiments

CONSIDERANT la situation du projet dans le périmètre du Parc

CONSIDERANT les informations transmises dans le dossier de séance, les débats en session et le vote du conseil

## Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 22 juin 2017

### Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet **un avis favorable avec recommandations** pour la demande d'autorisation sur l'aménagement d'ouvrages pour la protection de la plage des Miramars dont le pétitionnaire est Perpignan Méditerranée Métropole.

### Article 2 :

Les recommandations associées à cet avis concernent la protection de l'herbier de cymodocées et la recolonisation du milieu par le benthos :

- mise en place effective des écrans anti-MES pour toutes les phases travaux, tels que précisé dans le dossier, y compris lors de la création et de la destruction des pistes d'accès, et d'en vérifier le bon état par des contrôles visuels et un suivi de la turbidité, ceci afin de limiter l'impact sur les herbiers de cymodocées.
- concernant le suivi de la turbidité, abaissement du seuil d'alerte à un écart de + 5 NTU par rapport au point de référence (au lieu de +20 NTU) et du seuil d'interruption temporaire de travaux à un écart de + 20 NTU par rapport au point de référence (au lieu de 50 NTU)
- concernant le suivi de la recolonisation des peuplements de substrats meubles, mise en œuvre d'une collaboration avec le Parc et des experts de la macrofaune benthique afin de déterminer le positionnement des points de suivi tel que prévu.
- sur les phases de rechargements, prise en compte des effets induits par ces opérations afin de limiter la formation du panache turbide par le ruissellement des matériaux rechargés, via la mise en œuvre, en tant que de besoins, de solutions techniques de rétention et de confinement.

### Article 3 :

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le président de séance :

Michel MOLY  
Président du Conseil de gestion

